SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 13 janvier 2025** à compter de **19 h 25**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :
Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. SERVICE DE L'URBANISME

2.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Aliénation - Lot numéro 3 848 141 du cadastre du Québec - Appui

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

****

1 CONSEIL

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

****

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

****

2025-01-000

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

2 SERVICE DE L'URBANISME

****

2025-01-001

2.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - ALIÉNATION - LOT NUMÉRO 3 848 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC - APPUI

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après *CPTAQ*) la permission d'aliéner le lot 3 848 141 du cadastre du Québec, acquis par expropriation, en faveur d'un agriculteur;

ATTENDU que le lot 3 848 141 du cadastre du Québec d'une superficie de 6,13674 ha a été acquis par expropriation de Les Fermes R. Lussier & Fils inc. pour le céder en compensation à Les Fermes Alcaro inc.;

ATTENDU que l'objectif est de permettre à Les Fermes Alcaro inc. de réaliser et poursuivre, sur le lot 3 848 141 du cadastre du Québec, ses activités agricoles qui seront affectées par la mise en place de puits pour l'approvisionnement en eau des citoyens de la Ville de Saint-Rémi sur les terrains propriété de Les Fermes Alcaro inc. notamment dû aux contraintes de non-utilisation de pesticides dans un rayon au pourtour des puits;

ATTENDU la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-14.1) qui nécessite l'adoption d'une résolution municipale motivée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi afin de justifier l'aliénation demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. que la présente demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que les dispositions du *Règlement de zonage* de la Ville de Saint-Rémi;

3. que selon la Ville :

    a. le potentiel du lot et des lots voisins à celui aliéné n'est pas affecté;

    b. les possibilités d'utilisation du lot 3 848 141 du cadastre du Québec à des fins agricoles sont bonnes;

    c. qu'il n'y a aucune conséquence de cette aliénation sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités sur les lots avoisinants;

    d. qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets sur les établissements de production animale, car le lot sera utilisé à des fins agricoles;

    e. que le par. 5^0 du 2e alinéa de l'article 62 ne trouve pas application en l'espèce étant donné la finalité d'utilisation du lot à des fins agricoles;

    f. que cette aliénation n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

    g. que cette aliénation n'affecte pas les ressources eau et sol;

    h. que cette aliénation en faveur de Les Fermes Alcaro inc., producteur agricole de grande ampleur, créera une superficie additionnelle dédiée aux activités de cet agriculteur lui permettant une meilleure rentabilité;

    i. que les par. 9^0 et 10^0 du 2e alinéa de l'article 62 ne trouvent pas application en l'espèce étant donné la finalité d'utilisation du lot à des fins agricoles;

j. que cette aliénation est en lien avec le PDZA de la MRC Jardins-de-Napierville adopté le 8 mars 2017 (Résolution 2017-03-65) qui identifie notamment, comme enjeux, *le maintien et le développement d'une agriculture novatrice, moderne et environnementalement responsable*, or la terre aliénée le sera en faveur d'une entreprise maraîchère afin de maintenir son développement.

4. que la Ville est favorable à cette aliénation qui respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

****

2025-01-002

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente assemblée soit levée à 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

****

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse	**Me Patrice de Repentigny, greffier**

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

TENUE LE LUNDI 13 JANVIER 2025

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 14 janvier 2025.

_____

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 14 janvier 2025.

_____

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière